

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-25

POLITIQUE DES PAYS PROGRAMMES D' ACTIONS DE L' ANNEE 1

- du contrat du Pays Montalbanais
- du contrat du Pays Garonne Quercy Gascogne

—

Suite aux différentes délibérations que nous avons été amenés à prendre soit en Assemblée Plénière, soit en Commission Permanente, pour s'inscrire dans la démarche des Pays telle qu'elle résulte comme vous le savez, de la loi n°95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire modifiée, dans un premier temps, par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 (loi VOYNET), puis dans un deuxième temps, par la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

Je vous propose d'examiner aujourd'hui pour validation les dossiers suivants :

- Le programme opérationnel de la 1^{ère} année du contrat du Pays MONTALBANAIS
- Le programme opérationnel de la 1^{ère} année du contrat du Pays GARONNE QUERCY GASCOGNE.

Rappelons que ces 2 pays ont été reconnus par le Préfet de Région respectivement les 13 et 17 décembre 2004 et leur contrat-cadre signé le 29 juin 2005.

I – LE PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ANNEE 1 DU PAYS MONTALBANAIS

Rappel des données territoriales : 34 communes pour 88 562 habitants, soit 4 structures intercommunales et 4 communes isolées :

- la communauté d'agglomération Montauban 3 Rivières,
- la communauté de communes du Sud Quercy de Lafrançaise,
- la communauté de communes Garonne et Canal,
- la communauté de communes du terroir de Grissoles et Villebrumier
- et les 4 communes : Bressols, Canals, Fabas et Pompignan.

Le programme

Il s'articule autour des 4 objectifs suivants déclinés en 13 axes et 21 mesures :

- Objectif 1 «maîtriser l'étalement urbain et organiser l'aménagement du territoire au service du cadre de vie des habitants» avec 12 projets relatifs pour la plupart à des opérations d'aménagement de village.

- Objectif 2 « conforter l'attractivité économique du bassin d'emploi et diffuser le développement économique sur l'ensemble du pays» avec 16 projets portant sur des aménagements de zones d'activités, la création d'un multi-service, la poursuite d'une opération rurale collective, des investissements publics et privés dans le domaine du tourisme et l'étude de faisabilité d'une maison de l'emploi à l'échelle du pays.

- Objectif 3 «offrir un cadre de vie et résidentiel de qualité et valoriser l'identité rurale et naturelle du pays» avec 2 projets d'envergure : les travaux paysagers de protection contre les crues et la réalisation d'une déchetterie.

- Objectif 4 «réussir la cohésion sociale et renforcer les solidarités territoriales» avec 8 projets portant sur des investissements socio-culturels (centre aéré, lecture publique et locaux pour les jeunes).

Soit un programme de 38 projets pour des investissements prévisionnels de 15 993 897 €HT avec des aides publiques affichées à hauteur de 4 200 198 € (soit un taux d'aide moyen de 26 %).

Ce programme a été validé localement par le Comité Territorial de Pilotage le 30 septembre 2005 et par le Comité Départemental des Politiques Territoriales du 30 novembre 2005.

II - LE PROGRAMME D' ACTIONS DE L' ANNEE 1 DU PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE

Rappel des données territoriales : 113 communes pour 77 977 habitants, mobilisées au sein du Syndicat Mixte Garonne-Quercy-Gascogne créé le 25 juin 2002 pour porter la démarche Pays, en regroupant 5 communautés de communes, un syndicat mixte et 8 communes non adhérentes à une structure intercommunale, soit :

- les communautés de communes du Quercy Pays de Serres, de Montaigu Pays de Serres, de la Lomagne tarn-et-garonnaise, des Deux Rives et Garonne et Gascogne,

- le syndicat mixte des 3 provinces (soit le SIVOM du Pays de Moissac, le SIVOM Vallées et Terrasses du Tarn et de la Garonne, la communauté de communes Castelsarrasin-Moissac)
- les communes de Bourg de Visa, Brassac, Cazes-Mondenard, Fauroux, Lacour de Visa, St Amans de Pellagal, St Nazaire de Valentane et Touffailles.

Le programme compte 88 opérations relevant des 4 enjeux retenus au titre du contrat cadre. Il s'agit :

Enjeu 1 de «Confirmer la vocation de pôle économique et de carrefour de cette entité territoriale» : 16 projets dont le lancement du schéma territorial des infrastructures économiques avec en parallèle des travaux de requalification de zones d'activités, la création de 2 commerces ruraux et le lancement de 2 opérations rurales collectives.

Enjeu 2 d'«Adapter et conforter les services à la population» : 44 projets dont d'une part, la réalisation d'équipements de services à destination du milieu rural (crèche, aire de sport, salles socio-culturelles...) et d'autre part, des opérations d'embellissement de villages.

Enjeu 3 de «Poursuivre l'engagement culturel et développer le potentiel touristique» : 18 projets dont 6 relatifs à des équipements de lecture publique et 12 portant sur des équipements liés à l'eau et à des mises en valeur de bâtiments de caractère.

Enjeu 4 de «renforcer la richesse agricole » : 7 projets en faveur, principalement, de valorisation des filières.

Globalement, ce programme ,validé par le Comité territorial de Pilotage du 16 novembre 2005 et le Comité Départemental des Politiques Territoriales du 30 novembre 2005, porte sur un volume d'investissements de 25 278 095 € avec un taux d'aides moyen de 32 % (soit 8 141 526 €).

III - RAPPEL DU CADRE D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

a) Les subventions de principe mentionnées aux contrats sont, pour le Département, de deux types :

- Subventions classiques accordées au titre des politiques traditionnelles, étant entendu que toute opération inscrite à un contrat sera financée en priorité ,

- Subventions spécifiques aux contrats imputées sur les lignes budgétaires existantes et allouées selon des modalités particulières et non reproductibles en dehors du contrat de développement concerné.

b) La mise en œuvre du programme se réalise, opération par opération, selon la procédure suivante :

- le dépôt, par le maître d'ouvrage concerné public ou privé, d'un dossier de demande de subvention auprès de chacun des partenaires indiqués au contrat et cela pour chacune des opérations inscrites. Les dossiers seront constitués et instruits selon les modalités propres à chaque collectivité,
- l'octroi des aides par les financeurs annoncés au programme, étant entendu que les sommes inscrites au document contractuel représentent le montant maximum susceptible d'être alloué.

En effet, l'instruction de chaque dossier par les services compétents permettra de fixer le montant définitif de la subvention et cela dans la limite des sommes mentionnées au contrat. Les aides ainsi calculées feront l'objet de décisions attributives de subventions de forme traditionnelle et spécifique à chaque financeur.

Au vu de la présentation de ces 2 dossiers et de l'avis favorable émis par les membres de la Commission Aménagement du Territoire en date du 9 décembre 2005, je vous serais gré de bien vouloir délibérer favorablement :

- sur le contenu du programme opérationnel de l'année 1 des contrats du PAYS MONTALBANAIS
- et du PAYS GARONNE QUERCY GASCOGNE.
- et m'autoriser à signer les documents contractuels qui en découleront.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 12 décembre 2005

CP 05/12-25

**POLITIQUE DES PAYS
PROGRAMMES D' ACTIONS DE L' ANNEE 1**
➤ du contrat du Pays Montalbanais
➤ du contrat du Pays Garonne Quercy Gascogne

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire réunie le 9 décembre 2005,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve le contenu du programme opérationnel de l'année 1 des contrats du Pays Montalbanais et du Pays Garonne Quercy Gascogne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les documents contractuels qui en découleront.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,